

CJCE, 24 juin 1986, Rudolf Anterist, Aff. 22/85 [Conv. Bruxelles]

Aff. 22/85, Concl. M. Darmon

Motif 13 : "L'alinéa 1 de cet article 17 confère un caractère exclusif à la compétence du tribunal ou des tribunaux désignés par la clause, tandis que son alinéa 3 conserve à la partie à l'avantage de laquelle la clause a été stipulée le droit de saisir tout autre tribunal compétent en vertu de la convention".

Mots-Clefs: Convention attributive de juridiction
Convention de Bruxelles

Doctrine française:

Rev. crit. DIP 1987. 140, note H. Gaudemet-Tallon

JDI 1987. 474, obs. A. Huet

Gaz. Pal. 1986.I.578, obs. J. Mauro

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001-bruxelles-i-bis-r%C3%A8gl-12152012-convention-de-bruxelles-lugano-ii-conv-21>